

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2021

Etaient présents : tous les membres en exercice

Excusé représenté : Mr CANART par Mme FONTANESI

Excusée non représentée : Mme LEBEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier HUOT

Le compte rendu de la séance du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

- Personnel communal : contrat d'assurance groupe

Mme le Maire rappelle que, comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département.

Madame Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune :

-les résultats la concernant,

- l'application :

- d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL,

- d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent à :

- Gérer au quotidien, l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité,

- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle

- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.

- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toute nature : maladie ordinaire (MO), congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), accident du travail/maladie professionnelle (AT/MP), maternité (MAT), décès (DC).

- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisées pour la collectivité.

- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des Relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} Janvier 2022)

Taux garantis pendant 2 ans,

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. : OUI

*Risques garantis : décès/accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) : longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / maternité, paternité et adoption / incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

*Conditions tarifaires (hors option) : 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 Jours par arrêt en maladie ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine et des Agents Non Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC. **Oui**

* Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, maladies graves, paternité, adoption, maladie ordinaire.

* Conditions tarifaires de base (hors option) : 1.35% avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à :

-Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC.

-Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, supplément familial de traitement, indemnité de résidence)

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15 % de la masse salariale assurée au titre contrat IRCANTEC.

- Admission en non-valeur

Mme Le Maire expose à l'assemblée que des titres de recette ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le Budget de la Commune, et restent à recouvrer.

1 - Il s'agit du titre 205/2015 émis à l'encontre d'un forain d'un montant de 35.00 € et ce titre concerne le droit de place pour la fête patronale de St Martin d'Ablois en 2015.

Après recherches dans les archives, il s'avère que ce forain ne s'est pas présenté cette année là, mais un titre lui a été transmis par erreur.

2 – Il s'agit d'une partie des 12 titres de 2018 suivants :

T : 2/15/30/50/58/81/87/120/132/158/178/196

Pour chacun d'un montant à recouvrer de 0.01 € soit 0.12 € qui concerne la différence entre les titres émis (438.09 €) et virements bancaires automatiques effectués par le locataire pour ses loyers communaux de l'année 2018 (438.09€).

Il convient donc d'effectuer des admissions en non valeur pour les titres mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en non valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 35.12 €, dressé par le Comptable Public.

- Tarif de location de la salle des fêtes

Considérant que les tarifs de location de la Salle des Fêtes n'ont pas augmenté depuis 2001, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de les redéfinir.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité :

1 abstention 2 contre 11 pour

- adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Tarifs appliqués aux habitants de la commune :

1^{er} jour : 150 €

Jour suivant : 50 € Total week-end : 200 €

- Tarifs extérieurs commune :

1^{er} jour : 400 €

Jour suivant : 100 € Total week-end : 500 €

- Chauffage : 50 €

- Gratuité aux associations Ablutiennes

- Option ménage : 80 €

- Création d'une aire de jeux au Parc du Sourdon : Subvention de l'ASLA

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'ASLA a souhaité participer au financement de l'Aire de Jeux dans le Parc du Sourdon, conformément aux vœux de son ancien président M. Jean-Pierre ERARD.

Elle donne lecture à l'Assemblée du courrier du Trésorier de l'Association en date du 12/10/2021 par lequel il adresse une subvention sous forme d'un chèque d'un montant de 3 400 € qui viendra en déduction de l'opération Aire de jeux Parc du Sourdon.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la subvention de l'ASLA d'un montant de 3 400 €.

Ce montant fera l'objet d'un titre émis au compte 1388 du BP 2021.

- Virements de crédits

Madame le Maire explique :

- que le montant du Fonds national de péréquation des ressources communales (FPIC) qui a été prévu au BP 2021 (5000 €) est inférieur au montant notifié par les services de Préfecture (5148 €).

- que le titre de perception émis envers un débiteur pour le paiement de sa taxe d'aménagement en 2013 a fait l'objet d'un trop perçu (161.02 €). Cette somme ayant été versée par les services de l'Etat à la commune de St Martin d'Ablois, il s'agit donc de reverser ce montant à la DDFIP,

- qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit depuis les opérations diverses en investissement vers l'opération 487 « Aménagement Ateliers communaux » afin de régler la facture de la mise aux normes de l'alimentation électrique des bâtiments communaux.

Elle propose au Conseil Municipal d'effectuer le virement de crédit suivant :

DEPENSES :

- Compte 022 (Dépenses imprévues de fonctionnement) : - 148 €
- Compte 739223 (FPIC) : + 148 €

DEPENSES :

- Compte 020 (Dépenses imprévues d'investissement) - 162 €
- Compte 10226 (TAM) : + 162 €

DEPENSES

- Compte 2135 Autres Opérations : - 2 290 €
- Compte 21318 Op : Aménagt Ateliers Communaux : +2 290 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits ci-dessus.